

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ÉGYPTE.

Alexandrie, le 16 avril. — Nous pouvons nous attendre à être ici témoins d'un combat naval. Deux frégates algériennes qui se trouvent dans notre port, se disposent à sortir et déclarent qu'elles veulent faire voile pour Constantinople. Ceux petits bâtimens de guerre français se préparent, malgré leur infériorité, à attaquer les algériens, aussitôt qu'ils seront sortis du port.

Il y eu ici aujourd'hui quelques troubles; mais il n'avaient aucun rapport avec les circonstances politiques actuelles. Il s'agissait uniquement d'une rixe sanglante entre les soldats, par suite de laquelle quelques personnes, entre autres un grec, ont été tués ou blessés. L'ordre a été bientôt rétabli, et l'on a pris des mesures sévères pour le maintenir.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 mai. — Le duc de Wellington et M. Huskisson ont été hier admis à l'audience du roi, au palais de St. James. On apprend que le dernier a remis à S. M. les sceaux du ministère dont il était le chef.

Le *Times*, dans un article sur les changemens ministériels, qui ont déjà commencé, dit: « Qu'on donne à cette affaire quelle couleur on voudra, la résignation de M. Huskisson, et celle de quelques-uns au moins de ses collègues qui étaient regardés comme représentant le parti Canning dans le ministère du duc de Wellington, sont un événement déplorable dans la crise actuelle. »

Et plus bas ce journal ajoute: « Il est certain qu'entre M. Huskisson, lord Palmerston et M. W. Lamb ont donné leur démission. On ignore encore si les autres membres du cabinet qu'on suppose représenter le système Canning, suivront leur exemple. Leur détermination, quelle qu'elle soit, doit affliger. Il est tant soit peu singulier que sir Georges Murray, qui avait appuyé la motion pour la pension de la famille Canning, soit nommé à la place que quitte M. Huskisson, le plus ancien ami de M. Canning. Le successeur de lord Palmerston n'est pas encore désigné. »

— On mande des Etats-Unis qu'il y a sur le chantier de la marine le plus grand vaisseau de guerre dont on ait connaissance; il sera percé pour 180 canons dont la plupart seront du calibre de 90 livres; on y construit en même temps plusieurs autres vaisseaux de guerre de dimensions ordinaires.

La *Pensylvanie*, regardé jusqu'ici comme le plus grand vaisseau du monde, n'était percé que pour 140 canons; il a 206 pieds 5 pouces de France sur le pont.

On a reçu les gazettes officielles de Lisbonne jusqu'au 18 mai; elles contiennent divers décrets du prince-régent, qui tous révèlent la tendance et l'esprit de la faction qui veut placer le Portugal en dehors des droits publics de l'Europe.

Des mesures ont été prises pour changer les municipalités qui n'ont pas proclamé le roi absolu. Dans l'Algarve, l'évêque a refusé de se rendre aux vœux de la faction, et il a engagé la ville de Faro à faire résistance aux ordres et aux séductions du gouverneur militaire, qui est parvenu avec le secours des intrigans, à opérer une insurrection parmi la populace. L'évêque a été insulté dans le palais, et la proclamation du roi absolu a été dressée en sa présence, en dépit de son opposition.

Don Miguel organise ses armées, il arme ses flottes et se promet des conquêtes. Il s'est rendu dans la soirée de l'autre jour chez sa mère et lui a dit: « Oh! *mina mai, en terei a fazer guerra aos Ingleses*. » (Oh! ma mère, je dois déclarer la guerre aux anglais). La reine-mère, qui ne peut pas être comparée à l'ange tutélaire en Portugal, a répondu: « *Nao fêho, isso nao faz conta*. » (Non, mon fils, cela ne te tournerait pas à compte à présent).

Don Miguel n'a pas encore pris la dignité royale; nous ne croyons pas qu'il la prenne jusqu'après l'assemblée des cortès, qui lui offriront la couronne; il sera alors déclaré roi en vertu de l'ancienne loi fondamentale de la monarchie: cependant cette même loi n'autorise pas les cortès à déposer un souverain légitime, et ils n'ont pas non plus le pouvoir de disposer de la couronne.

(Corresp. du *Courier*.)

— Voici la protestation adressée par les plénipotentiaires brésiliens, en Europe, à la nation portugaise:

« Les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires de Sa Majesté l'empereur du Brésil, près L. M. l'empereur d'Autriche et le roi des Royaumes-Unis de la Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., etc.

« Ayant été officiellement informés de tentatives faites récemment en Portugal contre l'autorité légale de S. M. don Pedro IV;

« Et sachant que de pareils actes, particulièrement l'adresse présentée par la municipalité ou corporation de la cité de Lisbonne, du 25 du mois dernier, ainsi que le décret de la même date, et ceux du 13 mars et du 3 courant (que la trahison et la force ont contraint S. A. R. l'infant don Miguel de signer), constituent une violation criminelle des droits incontestables de S. M. susdite, et de sa fille très chérie, la reine dona Maria da Gloria, droits que les gouvernemens européens en général, et la nation portugaise en particulier, ont solennellement reconnus, les soussignés manqueraient à leur devoir s'ils tardaient plus longtems d'appliquer aux événemens disgracieux qui ont maintenant lieu en Portugal, les instructions éventuelles qu'il avait plu à leur maître de leur donner, en cas de besoin.

« Appelés en conséquence à s'acquitter d'un devoir si pénible mais honorable, les soussignés plénipotentiaires protestent par la présente de la manière la plus sacrée et la plus solennelle, au nom de S. M. don Pedro IV, non seulement contre toute violation des droits héréditaires de S. M. susdite et de son auguste fille, la reine dona Maria da Gloria, mais aussi contre l'abolition des institutions libéralement accordées par le roi, et qui ont été légalement établies et jurées en Portugal, et enfin contre l'illégal et insidieuse convocation des états dudit royaume, qui ont cessé d'exister, tant par l'effet d'une longue prescription, que par l'introduction des institutions citées plus haut.

« Mais comme cette solennelle protestation ne saurait être régulièrement notifiée au gouvernement actuel en Portugal, puisque ayant violé ouvertement toutes les conditions à lui imposées par S. M. don Pedro, et ayant cherché à rendre douteux les droits imprescriptibles dudit monarque, par le décret rendu à Lisbonne le 3 de ce mois, il ne peut être considéré sous un autre jour que comme un gouvernement de fait, avec lequel toutes les communications officielles de la part des ministres étrangers, résidans à Lisbonne, ont cessé;

« Les soussignés plénipotentiaires se sont déterminés à adresser leur présente protestation, comme c'est leur devoir de le faire, à la brave nation portugaise, fermement persuadés qu'ils sont, que cet appel ne sera pas vain, et que la fidélité innée et héréditaire des Portugais, ne souffrira pas qu'une faction perfide et parjure renverse le principe tutélaire de la légitimité qui forme la base de la paix de l'Europe, et que tous ses souverains se sont si noblement engagés à maintenir intacte, comme le moyen le plus certain d'assurer leur propre bien-être, et celui de leurs sujets. »

Sigé marquis de REZENDA, vicomte de ITARUNA.
Londres, le 2 mai 1828.

FRANCE.

Paris, le 28 mai. — Un courrier a été expédié avant-hier par M. le ministre des affaires étrangères au quartier-général de l'armée russe, à M. le duc de Mortemart.

— Le tableau suivant des droits d'entrée auxquels nos vins sont soumis en différens pays, montre quelles représailles ont provoquées nos tarifs: En Suède, par tonneau de Bordeaux (10 hectolitres) de vins rouge ou blanc, 400 fr.; en Norwège, 200 fr.; en Prusse, 520 fr.; en Russie, 750 fr.; en Angleterre, 1200 fr.; aux Etats-Unis, 189 fr. 90 c.

— L'*Observateur autrichien* annonce sous la rubrique de Zante en date du 26 avril que le blocus de Navarin continue d'une manière rigoureuse, et que les français qui le formaient venaient d'être renforcés par les quatre principaux vaisseaux de l'escadre russe. Il avait éclaté dans le camp d'Ibrahim une sédition qui n'était pas encore étouffée au départ des dernières nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance 27 du mai. — L'ordre du jour est la suite de délibération sur le projet relatif à l'interprétation des lois.

M. *Calemard de Lafayette* est appelé à la tribune. L'honorable rapporteur rend compte de l'examen fait par la commission d'un amendement de M. Jacquinet de Pampelune qui lui a été renvoyé dans la séance d'hier. Il pense qu'on ne peut admettre cet amendement, et il propose d'en adopter un autre ainsi conçu: « Si elle (la cour royale) prononce une mise en accusation, le procès est renvoyé devant la cour d'assises dans le ressort de laquelle l'instruction a été faite; si elle reconnaît un délit ou une contravention, l'affaire est renvoyée à un tribunal du ressort de la cour royale, dans laquelle la poursuite a commencé. »

M. *Jacquinet de Pampelune* déclare qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement de la commission qui pourra obvier comme le sien même aux inconvéniens qu'il a signalés le premier.

M. *Ricard* propose une rédaction différente.

M. *Dupin* propose une rédaction qu'il croit propre à lever toutes les difficultés.

M. *Jacquinet de Pampelune* regarde la proposition de M. Dupin comme un sous amendement à l'article qu'il a proposé lui-même.

M. Dupin convient que sa proposition peut se lier celle de M. Jacquinet de Pampelune.

Ces amendemens sont adoptés par la chambre.

M. Girod de l'Ain développe l'amendement suivant à l'article 2 :

« La cour qui rendra l'arrêt définitif de condamnation, ne pourra, dans aucun cas, ni infliger la peine de mort, ni prononcer la marque concurremment avec la peine qu'elle appliquera. »

M. le garde-des-sceaux combat l'amendement parce qu'il excluerait une peine et même une série de peines. Sa Grandeur fait observer qu'en votant des lois, il faut quelquefois se garder des inspirations généreuses.

La clôture, demandée par le côté droit et le centre, est adoptée.

M. le Président se dispose à mettre l'amendement aux voix. M. Voyer d'Argenson : Je demande la division de la proposition de M. Girod de l'Ain ; je demande qu'on vote séparément sur la marque et sur la mort, puisqu'on veut la mort. (Rumeurs à droite. — Plusieurs membres de ce côté : Aux voix la division !)

M. le Président : Quand la division est demandée, elle est de droit.

La première partie de l'amendement est rejetée.

Il en est de même de la seconde partie.

M. Mestadier, sans entrer dans aucun développement, donne lecture d'un amendement, qui est ainsi conçu : « En matière criminelle, correctionnelle ou de simple police, la cour royale à laquelle l'affaire aura été renvoyée par le second arrêt de la cour de cassation, ne pourra appliquer une peine plus grave que celle qui résulterait de l'interprétation la plus favorable à l'accusé. »

Après quelques observations de MM. de Chantelauze et Mestadier, la rédaction de M. Mestadier est mise aux voix et adoptée : cette disposition formera l'art. 3 du projet.

Art. 3, devenu l'article 4. — « Dans la session législative qui suit le référé, une déclaration interprétative est proposée aux chambres ; elle est discutée, délibérée et promulguée, s'il y a lieu, dans la forme ordinaire des lois. »

M. Pataille propose de substituer le mot *loi* à celui de *déclaration*.

Cette substitution est adoptée, et rend inutile la dernière partie de l'article qui est supprimée.

L'article 3 ainsi modifié est adopté.

Art. 4, devenu l'article 5. La loi du 16 septembre 1807, relative à l'interprétation des lois, est abrogée.

L'article 4 est mis aux voix et adopté.

On procède, sur l'ensemble de la loi, à un scrutin secret qui donne les résultats suivans : Nombre des votans, 243. Boules blanches, 212. Boules noires, 201. La chambre adopte.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 31 MAI.

On assure que la régence a reçu aujourd'hui les nominations des officiers de la garde communale pour la ville de Liège ; on cite MM. Edouard Vanderheyden à Hauzeur ; Jean-Baptiste Hanquet ; Mathieu Closset ; Charles Damry ; de Waha ; Grisart ; Constantin Ophoven ; Henri Dechamps ; Fourcault ; Charles Gilkinet ; Laphaye ; Hogge ; Masset, nommés capitaines, lieutenans ou sous-lieutenans.

— On nous écrit de Luxembourg que le tribunal de cette ville, (audience du 29 mars) a rendu, dans l'affaire Moraux, prévenu de calomnie à l'égard des officiers Lobenthal et Poppe, (voir notre n° 107), un jugement par lequel écartant l'incident élevé par M. Moraux qui s'était porté dénonciateur, il a été établi que la décision d'un conseil militaire prussien a force de chose jugée dans le royaume des Pays-Bas.

Le tribunal a en conséquence déclaré M. Moraux non fondé dans son incident et lui a ordonné de plaider au fond.

Sur la demande de M^e Thora, l'affaire a été continuée à l'audience du 31 mai.

« Ce jugement, ajoute notre correspondant, a produit une grande sensation à Luxembourg ; nous voilà donc Prussiens, se dit-on ; soustraits à nos juges naturels, à la souveraineté nationale..... »

— Nous lisons dans le *Catholique*, que M. Angillis, député de la Flandre occidentale, n'a point assisté aux délibérations des sections de la seconde chambre sur le projet du code pénal à cause de l'état précaire de sa santé.

— On nous communique l'extrait suivant d'une lettre écrite de Marseille, le 20 mai, par un négociant arrivant de Tunis :

« Ne pensez pas à la paix avec Alger ; le dey voit l'impuissance de la marine française depuis un an, ou plutôt l'impuissance de ceux qui la dirigent. Il a l'insolence de dire que la France lui donnera de l'argent ou qu'il ne traitera pas. Le prétendu blocus fait rire les Algériens, mais en attendant le commerce français souffre beaucoup. (Journal d'Anvers) »

— D'après les journaux anglais du 26 de ce mois, la retraite de M. Huskisson ne serait plus douteuse ; mais aucune démission n'était encore acceptée au départ du courrier (Voir les nouvelles de Londres). Le *New-Times* croit aussi que M. Peel lui-même, dégouté des tracasseries actuelles, se retirera et fera place à lord Grey.

PHYSIOLOGIE DU GOÛT.

Une journée chez les Bernardins.

Il était près d'une heure du matin ; il faisait une belle nuit d'été, et nous étions formés en cavalcade, non sans avoir donné une vigoureuse sérénade aux belles qui avaient le bonheur de nous intéresser (c'est vers 1782.)

Nous partions de Belley, et nous allions à Saint-Sulpice, abbaye de Bernardins située sur une des plus hautes montagnes de l'arrondissement, au moins cinq mille pieds au-dessus du niveau de la mer.

J'étais alors le chef d'une troupe de musiciens amateurs, tous amis de la joie, et possédant à haute dose toutes les vertus qui accompagnent la jeunesse et la santé.

« Monsieur, m'avait dit un jour l'abbé de Saint-Sulpice, en me tirant après dîner, dans l'embrasure d'une croisée, vous seriez bien aimable, si vous veniez, avec vos amis, nous faire un peu de musique le jour de Saint-Bernard ; le Saint en serait bien plus complètement glorifié ; nos voisins en seraient réjouis, et vous auriez l'honneur d'être les premiers » Orphées qui auraient pénétré dans ces régions élevées. » Je ne fis pas répéter une demande qui promettait une partie agréable.

Nous arrivâmes à la pointe du jour ; et nous fûmes reçus par le père cellier, dont le visage était quadrangulaire et le nez en obélisque.

« Messieurs, dit le bon père, soyez les bien venus : notre révérend abbé sera bien content quand il saura que vous êtes arrivés ; il est encore dans son lit, car hier il était bien fatigué ; mais vous allez venir avec moi, et vous verrez, si nous vous attendions. »

Il dit, se mit en marche, et nous le suivîmes, supposant avec raison qu'il nous conduisait vers le réfectoire.

Là tous nos sens furent envahis par l'apparition du déjeuner le plus séduisant, d'un déjeuner vraiment classique.

Au milieu d'une table spacieuse s'élevait un pâté grand comme une église ; il était flanqué au nord par un quartier de veau froid, au sud par un jambon énorme, à l'est par une petite de beurre monumentale, et à l'ouest par un boisseau d'artichauts à la poivrade.

On y voyait encore diverses espèces de fruits, des assiettes, des serviettes, des couteaux, et de l'argenterie dans des corbeilles : et au bout de la table, des frères lais et des domestiques prêts à servir, quoiqu'étonnés de se voir levés si matin.

En un coin du réfectoire, on voyait une pile de plus de cent bouteilles, continuellement arrosée par une fontaine naturelle, qui s'échappait du murmurant *Evoë-Bache* ; et si l'Arôme du moka ne chatouillait pas nos narines, c'est que dans ces temps héroïques, on ne prenait pas encore du café si matin.

Le révérend cellier jouit quelque temps de notre étonnement ; après quoi, il nous adressa l'allocution suivante que dans notre sagesse, nous jugeâmes avoir été préparée :

« Messieurs, dit-il, je voudrais pouvoir vous tenir compagnie, mais je n'ai pas encore dit ma messe, et c'est aujourd'hui jour de grand office. Je devrais vous inviter à manger ; mais votre âge, le voyage et l'air vif de nos montagnes doivent m'en dispenser. Acceptez avec plaisir ce que nous vous offrons de bon cœur ; je vous quitte et vais chanter matines. » A ces mots, il disparut.

Ce fut alors le moment d'agir ; et nous attaquâmes, avec l'énergie que supposaient en effet les trois circonstances aggravantes si bien indiquées par le cellier. Mais que pouvaient de faibles enfans d'Adam contre un repas qui paraissait préparé pour les habitans de Sirius ! Nos efforts furent impuissans, et quoi qu'ultra-repus, nous n'avions laissé de notre passage que des traces imperceptibles.

Ainsi bien munis jusqu'au dîner, on se dispersa ; et j'allai me tapir dans un bon lit où je dormis en attendant la messe, semblable au héros de Rocroy et à d'autres encore, qui ont dormi jusqu'au moment de commencer la bataille.

Je fus réveillé par un robuste frère qui faillit m'arracher le bras, et je courus à l'église où je trouvai tout le monde à son poste.

Nous exécutâmes une symphonie à l'offertoire ; on chanta un motet à l'élevation ; et on finit par un quatuor d'instrumens à vent. Et malgré les mauvaises plaisanteries contre la musique d'amateurs, le respect que je dois à la vérité m'oblige d'assurer que nous nous en tirâmes fort bien.

Nous reçûmes avec bonté les éloges qu'on ne manqua pas de nous prodiguer en cette occasion ; et après avoir reçu les remerciemens de l'abbé, nous allâmes nous mettre à table.

Le dîner fut servi dans le goût du 15^e siècle : peu d'entremets, peu de superfluités ; mais un excellent choix de viandes, des ragoûts simples, substantiels, une bonne cuisine, une cuisson parfaite, et surtout des légumes d'une saveur inconnue dans les marais, empêchaient de désirer ce qu'on ne voyait pas.

On jugera, au surplus, de l'abondance qui régnoit en ce bon lieu, quand on saura que le second service offrit jusqu'à quatorze plats de rôti.

Le dessert fut d'autant plus remarquable qu'il était composé en partie de fruits qui ne croissent point à cette hauteur et qu'on avait apportés du pays bas, car on avait mis à contribution les jardins de Macharaz, la Morlent et autres endroits favorisés de l'astro père de la chaleur.

Les liqueurs ne manquèrent pas ; mais le café mérite une mention particulière.

Il était limpide, parfumé, chaud à merveilles ; mais surtout il n'était pas servi dans ces vases dégénérés qu'on ose ap-

poler tasses sur les rives de la Seine, mais dans de beaux et profonds bowls où se plongiaient à souhait les lèvres épaisses des révérends, qui en aspiraient le liquide vivifiant, avec un bruit qui aurait fait honneur à des cachalots avant l'orage.

Après dîner, nous allâmes à vèpres; et nous y exécutâmes, entre les psaumes, des antiphones que j'avais composés exprès. C'était de la musique courante comme on en faisait alors: et je n'en dis ni bien ni mal, de peur d'être arrêté par la modestie, ou influencé par la paternité.

La journée officielle étant ainsi terminée, les voisins commencèrent à défilier; les autres s'arrangèrent pour faire quelques parties à des jeux de commerce.

Pour moi je préférâi la promenade.

Il était tard quand nous rentrâmes. L'abbé vint à moi pour me souhaiter le bonsoir et une bonne nuit. « Je vais, me dit-il, rentrer chez moi, et vous laisser finir la soirée. Ce n'est pas que je croie que ma présence put être importune à nos pères; mais je veux qu'ils sachent bien qu'ils ont liberté plénière. Ce n'est pas tous les jours Saint-Bernard, demain nous rentrerons dans l'ordre accoutumé: *cras interabimus aquor*. » Effectivement, après le départ de l'abbé, il y eut plus de mouvement dans l'assemblée; elle devint plus bryante, et on fit plus de ces plaisanteries spéciales aux cloîtres, qui ne voulaient pas dire grand'chose, et dont on riait sans savoir pourquoi.

Vers neuf heures le souper fut servi: souper soigné, délicat et éloigné du dîner de plusieurs siècles.

On mangea sur nouveaux frais; on causa, on rit, on chanta des chansons de table, et un des pères nous lut quelques vers de sa façon, qui vraiment n'étaient pas mauvais pour avoir été fait par un tondou.

Sur la fin de la soirée une voix s'éleva et cria: père cellerier où est dont votre plat? — « C'est trop juste, répondit le révérend; je ne suis pas cellerier pour rien. »

Il sortit un moment, et revint bientôt après, accompagné de trois serviteurs, dont le premier apportait des rôties d'excellent beurre, et les deux autres étaient chargés d'une table sur laquelle se trouvaient une cuve d'eau-de-vie sucrée et brûlante; ce qui équivalait presque au punch qui n'était point encore connu.

Les nouveaux venus furent reçus avec acclamation; on mangea les rôties, on but l'eau-de-vie brûlée; et quand l'horloge de l'abbaye sonna minuit, chacun se retira dans son appartement pour y jouir des douceurs d'un sommeil auquel les travaux de la journée lui avaient donné des dispositions et des droits.

NB. Le père cellerier, dont il fait mention dans cette narration véritablement historique, étant devenu vieux, on parlait devant lui d'un abbé nouvellement nommé qui arrivait de Paris et dont on redoutait la rigueur.

« Je suis tranquille à son égard, dit le révérend; qu'il soit méchant tant qu'il voudra, il n'aura jamais le courage d'ôter à un vieillard, ni le coin du feu, ni la clef de la cave. »

Libéran

Chênée, le 30 mai 1828.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH. Connaissant l'intérêt que vous portez au bien public; je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro les détails ci-dessous:

Les travaux relatifs à l'achèvement du pont de Chênée, commencé dans les trois dernières années du gouvernement français, sont en pleine activité; et l'on nous donne l'assurance que cet ouvrage important, dont la nécessité est d'une évidence à frapper tous ceux qui passent sur l'ancien pont, sera terminé dans le courant de cette campagne.

Le projet est continué par l'administration du Waterstaat, tel qu'il a été conçu et rédigé par MM. les ingénieurs français. Le pont sera tout en pierres de taille. Il présente trois arches de 14 aunes d'ouverture chacune; qui n'auront que 4 aunes de hauteur, depuis leur naissance jusqu'à la clef. La forme des voûtes est celle dite *anse de panier*, que le célèbre Perronet a surtout mise en vogue. Leur courbe, décrite au moyen de neuf centres, sera à la fois agréable et hardie: ces voûtes paraissent devoir exiger de grandes précautions dans leur exécution.

Cet ouvrage, par sa beauté, son élégance et sa solidité, pourra être regardé comme un monument de l'état actuel de l'art de la construction des ponts.

La société des actionnaires de la route royale de la Vesdre, fait les fonds nécessaires à cette construction, laquelle a été adjugée au Sr. Borguet, entrepreneur à Liège, pour la somme de 35,000 florins.

Les détails de cet ouvrage sont spécialement confiés aux soins de M. le conducteur du waterstaat Fumière. Un de vos abonnés.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH. Huy, le 29 mai 1828.

Messieurs, Persuadés que tout ce qui tend au bien intéresse le public en général, nous avons l'honneur de vous informer que M. Delchambre d'Herstal, bourgmestre de cette ville, vient de faire don à la société d'harmonie d'un terrain d'une valeur de six à sept cents florins du royaume, à l'effet d'y construire un bâtiment où elle pourra donner ses concerts. En donnant une consistance à la société d'harmonie, M. Delchambre d'Herstal ne fait qu'exercer les vertus qui lui sont familières celles de la générosité et de la bienfaisance.

Veillez, Messieurs, accorder une place à la présente dans votre journal et nous croire avec les sentiments les plus reconnaissans.

Signés: N. A. Delhaise, directeur; H. Fréson, secrétaire; Daxhelet, commissaire; E. Mansion, commissaire; E. G. Demoulin, commissaire; A. Charlier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le nouveau roman de sir Walter Scott, la *Jolie Fille de Perth*, ou le *Jour de Saint-Valentin*, 4 vol. in-12, a paru il y a quelques jours à Paris.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 27 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 103 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 70 20. — Action de la banque, 1915 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 3/8. — Emprunt d'Haïti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 29 mai. — Dette active, 53 13 1/6. Idem différée, 109 1/2. Bill. de chance 018 1/8. Syndicat, 98 1/8. Rente remb., 94 1/16. Act. société de commerce 87 1/8.

Bourse d'Anvers du 30 mai. — Les effets publics ont éprouvé peu de variations; actions de la société de commerce des Pays-Bas, 87 N. — Les changes sur Londres et Paris sont restés rares; l'Amsterdam à terme a été demandé.

Les taxes du PAIN à Liège du 31 mai, sont les mêmes que la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL du 29 mai. — Naissances: 3 garç., 3 filles.

Mariage 1; savoir: Entre Charles Lambert Nagant, avocat, rue St. Hubert, et Marie Jeanne Henriette Wauters, rue Agimont.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 femme; savoir: Marie Joseph Jacob, âgée de 36 ans 4 mois et 2 jours, couturière, rue du Rewes, épouse de Gilles Malaxhe.

Du 30 mai. — Naissances, 2 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 2 hommes; savoir: Philippe Alexis Cloes, âgé de 64 ans 11 mois et 2 jours, tailleur, rue sur la Fontaine, veuf de Gertrude Meunier.

Jacques Vercheval, âgé de 59 ans 6 mois et 29 jours; menuisier, rue Chaussée des Prés, veuf d'Elisabeth Vallet, et époux de Marie Jeanne Beaufort.

TEMPÉRATURE du 31 mai. — A 8 heures du matin, 14 degrés au dessus de zéro; à une heure, 16 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Il y aura tous les Dimanches pendant l'été, Concert ou Harmonie et une Illumination soignée.

FOIRE ET FÊTE A VAUX-SOUS-CHEVREMONT.

L'administration communale de Vaux-sous-Chevremont a l'honneur d'informer le public, que par sa disposition du 5 novembre 1827, n. 180, son excellence le ministre de l'intérieur l'a autorisée à faire tenir chaque année au premier lundi après la Fête-Dieu, une foire en ladite commune, pour la vente de bestiaux et marchandises.

Qu'en conséquence ladite foire aura lieu pour la première fois le lundi 9 juin prochain, eu lieu dit sur le gravier de Vaux-sous-Chevremont.

Ce même jour est le lundi de la fête de ladite commune. (899)

Administration des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises.

VENTE DE FARINES SAISIES.

Mardi 17 juin 1828, à dix heures du matin, l'on vendra à l'Entrepôt Royal, rue Hors-Château, une quantité considérable de farines provenant de saisies; le tout argent comptant, et aux conditions lors à préliure. (976)

Chambres garnies à louer. S'adresser sur le Marché n. 24. (974)

Samedi 7 juin 1828, deux heures de relevée, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, et par le ministère de M^e Ophoven, notaire, à la vente aux enchères d'une maison et dépendances, avec jardin derrière, située à Herve, rue Potierne, n^o 412, appartenant à la veuve François Fraikin et à ses enfans dudit lieu.

S'adresser pour en connaître les conditions, en l'étude dudit notaire à Herve, qui est chargé de vendre trois fermes, situées audit canton de Herve et de placer plusieurs capitaux sur bonnes hypothèques. (971)

A vendre une belle et bonne CONTREBASSE à mécanique. S'adresser rue St^e-Catherine, n^o 217. (898)

J. B. Voetweg, ouvrier en zinc, fait toitures, plates-formes baignoires, cylindres à chauffer l'eau, pompes, tuyaux, chenaux etc., ainsi que toutes pièces en fonte concernant son état. Le tout à des prix très-modérés.

S'adresser au quai d'Avroy n. 576 à Liège. (796)

Une dame tranquille avec un enfant, cherche à louer pour la St Jean, un quartier composé de trois ou quatre places avec une cuisine, dans la rue Féronstrée, rue Hors-Château, ou sur la Batte. S'adresser à l'Aigle noir chez Carlot en Féronstrée. (954)

Le 20 juin 1828, à deux heures de relevée, le notaire Richard exposera en vente publique, dans son étude, les biens et rentes suivans, savoir:

1^o Vingt-trois bonniers trente perches trente aunes de prairie et terre, faisant partie de la ferme dite Delporte, sise à Meeffe, arrondissement de Huy.

2^o Une maison n. 305, sise à Liège, rue des Carmes.

3^o Une rente de 417 litrons, 39 dés, due par la veuve Lambert Ruelle dudit Meeffe.

4^o Une autre de 298, 14 dés, due par Jean Martin Piraprez et consors dudit Meeffe.

5^o Une de 626 litrons, 9 dés, due par J. J. Wigny, de Seraing, sur Meuse, toutes d'épautre et échéant le 30 novembre.

6^o Une de 11 fls. 48 et 1/2 cents, libre de retenue, due par les enfans de feu Denis Lardinois, de Bierset.

7^o Et une de 2 florins 87 cents, due par Jean-Joseph Rouchet, de Seron, commune de Forville.

On peut voir le cahier des charges chez M. l'avoué Dereux, et chez ledit notaire.

Je suis chargé d'acheter des capitaux, rentes, immeubles, etc. en viager, et de faire différens placemens de fonds sur signatures à 5 et 6 pour 100 l'an.

Louis vieux à 11 fls 81 et 112 cents; louis ordinaires 114 0/10 agio; ducats à 5-60; guinées 11-81, et toutes espèces à un taux avantageux.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n° 52, à Liège.



Beau et bon cheval à deux mains et un beau cabriolet, à vendre, n. 274, rue devant la Magdelaine. (962)

Une dame tranquille avec un enfant, cherche à louer pour la St Jean, un quartier composé de trois ou quatre places avec une cuisine, dans la rue Féronstrée, rue Hors-Chateau, ou sur la Batte. S'adresser à l'Aigle noir chez Carlot en Féronstrée. (954)

Dans le courant de juin, il sera vendu chez M. Duvivier, rue Velbruck, à Liège, de bons et beaux outils pour serrurerie et construction de machines. Un nouvel avis annoncera le jour de la vente. (956)

() Mardi 10 juin 1828, à 2 heures de relevée on exposera en vente aux enchères en l'étude du notaire Pâque, une maison neuve, située à Liège, quai de la Sauvinière n. 18.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() VENTE DE MEUBLES APRÈS PÈCES.

Les héritiers de Monsieur le baron de Rosen de Haren, feront vendre par le ministère de maître Bertrand, notaire, en la maison du défunt, sise à Liège, place Verte n. 778, les 2, 3 et 4 juin et le 6 et le 7, s'il y a lieu, à 2 heures après midi, le mobilier considérable composant la succession de M. le baron de Rosen, susdit, rien excepté hormis l'argenterie, la belle collection de plantes de serre et d'orangerie, sera vendue le mercredi 4 juin à 4 heures.

Le tout au comptant.

Maison avec un beau jardin entouré de mur à vendre ou à louer, n. 8 à Coronmeuse. S'adresser pour renseignemens à la maison joignant le petit Chaufontaine au dit Coronmeuse, les lundi et jeudi. (810)

() Le 6 juin prochain, à deux heures de relevée, le notaire Richard exposera en vente publique, dans son étude, sur la mise à prix de vingt mille florins, le vaste enclos avec tous les bâtimens, y compris ceux ayant servi à une fabrique d'alun, le tout sis dans le quartier du Sud de cette ville, rue Jonckaux, n° 681.

Cette propriété, d'une surface de trois bonniers neuf perches métriques ou environ, est entièrement close de murs, et renferme sept puits et sept cents arbres en pleine croissance, portant les meilleurs fruits.

L'acquéreur aura sûreté et facilité pour le paiement, suivant les conditions à voir chez ledit notaire.

A vendre une Calèche allemande, place St. Jean, n. 822. (538)

(538) A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Une maison, sise au pont des Archés, quartier de l'est, n. 141, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, cour, puits, citerne, grande caves, et autres aisances. — Cette vente aura lieu le mercredi 20 juin 1828, trois heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppenne, où les titres sont déposés ainsi que le cahier des charges.

() MAISON A VENDRE A L'ENCHÈRE.

Le lundi 9 juin 1828, 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude de M^e Bertrand, notaire à Liège, une maison avec un terrain y appartenant, clos de murs, située à Liège, rue Pierreuse, n. 286, d'un revenu de 75 flor. 60 cents, sur la mise à prix de 900 florins. L'acquéreur aura la faculté de ne payer qu'une partie du prix comptant.

(378) A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logemens. S'adresser à M^e Keppenne, notaire à Liège, rue St-Hubert, n° 591.

Lundi 2 juin à 3 heures de relevé, on vendra publiquement à l'entrepôt de l'octroi municipal de Liège, 4 pièces vin de moselle indigène; 3 pièces bourgogne et 6 pièces bordeaux. (978)

On demande une cuisinière, sachant faire le pain, et une fille de quartier. S'adresser à la barrière du Val-Benoit n. 924. (957)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

Un homme seul, d'un âge mûr, désirerait trouver de suite, une maison tranquille et fermée, au centre de la ville, avec jouissance d'un jardin, s'il était possible, on tient à y être seul pour y prendre la pension et le logement, composé d'une chambre et cabinet seulement; réponse par écrit au bureau de ce journal, sous les lettres P. A. (844)

1408 florins 62 cents des Pays-Bas appartenant à la fabrique de l'église Saint-Pierre, à Huy, à placer en achat de biens fonds ou en constitution de rentes. S'adresser à MM. Donckier, père, ou à Roland, avocat à Huy. (973)

Ducarne, rue du Pont-d'Avroy, n° 543, vient de confectionner une partie de parapluies en étoffe de Berlin, le plus à la mode, au prix de 5 florins. (977)

Vente d'engagères de biens communaux, à Wandre.

Le mardi 17 juin 1828, à neuf heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, l'administration communale de Wandre, dûment autorisée par arrêté royal du 20 février dernier, fera exposer en vente par le ministère du notaire Ernotte, les pièces de communes tenues à titre d'engagères ci-après détaillées.

N° d'ordre	SITUATION DES BIENS.	NATURE.	Contenance.		
			Bon.	Per.	Ann.
1	lieu dit Fort Vent,	bois, raspes, prés, jardins,	10	34	50
2	Id.	terres labourables,	3	57	91
3	Id.	Id.	2	50	0
4	lieu dit Orgi Fontaine,	terres labourables et pâture,	»	94	87
5	lieu dit Priet-voya, ferme,	bâtim. terres, prés, jard., etc.	35	21	8
6	lieu dit Trou du Bois,	terres labourables,	2	34	47
7	lieu dit Crucifix,	Id.	»	78	9
8	lieu dit Lordomont,	Id.	1	78	30
9	Id.	Id.	1	24	26
10	Id.	Id.	1	9	10
11	Id.	Id.	1	92	79
12	Id.	Id.	»	66	49
13	prés les Grands Sarts,	terres labourables,	1	15	60
14	Id.	Id.	1	57	79
15	lieu dit au Vieu Sart,	verger,	1	15	23
16	Id.	Id.	»	32	36
17	Id.	Id.	»	31	69
18	lieu dit Abbaye,	pâturage,	»	22	57
19	lieu dit Mal-Lieue,	verger,	»	11	70
20	lieu dit Weixhas,	prairie,	»	73	40
21	Id.	Id.	»	12	42
22	lieu dit au Tilleul,	Id.	»	6	97
23	lieu dit à Dossay,	Id.	»	33	»
24	Id.	Id.	»	29	74
25	Id.	Id.	»	39	92
26	Id.	Id.	»	18	48

Tous ces biens sont situés en la commune de Wandre.

On peut voir le cahier des charges tant chez le notaire Ernotte qu'à la Mairie à Wandre. N. J. Ernotte, notaire. (928)

(549) Le jeudi douze juin 1828, à deux heures après-midi, chez le sieur Jamar-Tiquet à Herve, Messieurs François Beissel, Louis Beissel et co-intéressés feront exposer en vente publique, par le ministère du notaire Bierlaire, les capitaux de rente suivans qui leur appartiennent: 1° un capital de 2457 florins des Pays-Bas, produisant rente à quatre pour cent par an, dû par la veuve Gaspar Gillet et ses enfans, de la ville de Herve; 2° un capital de 574 florins 36 cents, produisant rente à quatre pour cent par an, dû par Michel Maubach de la ville de Veerhoven: ces deux capitaux seront exposés en vente avec tous arrérages de rente dus jusqu'au jour de la vente.

S'adresser pour en connaître les conditions, au notaire Bierlaire résidant à Thimister.

Thimister le 29 mai 1828.

Bierlaire, notaire.

A vendre à main ferme une superbe vaisselle, composée de 40 plats de différentes grandeurs; plus, un très beau surtout ayant très peu servi, composé de sept pièces, le tout en argent massif. S'adresser tous les jours jusqu'à midi, dimanches et fêtes exceptées, place Verte n. 778. (975)

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILMARD et Cie. libraires, rue Vinave d'Isle, n. 41.

Histoire de Napoléon, par de Norvins, 4 vol. in-18. 5 67

Nouveaux tableaux de Paris ou observations sur les mœurs et usages des parisiens au commencement du 19^e siècle, 2 vol. in-12, fig. 3 54

Le nouvel Anacharsis dans la Nouvelle Grèce ou l'hermite d'Epidaure, 2 vol. in-12, orné de gravures et vignettes. 3 54

Œuvres complètes de P.-L. Courier, ornées du portrait de l'auteur, 4 vol., grand in-8°, papier fin satiné, le vol. 2 22

Recueil alphabétique des questions de droit, 4e. édit. revue, corrigée et considérablement augmentée, par M. Merlin, 15 vol., grand in-8°. le vol. 3 54

Mémoires du duc de Rovigo pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon, 2 premiers vol. in-8°. 7 08

Dictionnaire de la Fable, adopté par le conseil d'instruction publique pour les collèges et autres maisons d'éducation; par Fr. Noel, inspecteur-général des études, 2 jolis vol. in-16 avec 40 gravures au trait. 6 00

Physiologie du goût ou méditations de gastronomes transcendante: dédié aux gastronomes parisiens, 2 vol. in-18. 2 36

Résumé du cours de minéralogie et de botanique donné au Musée des sciences et lettres de Bruxelles; par J. Kickx, in-18. 1 18

Instructions populaires sur le calcul des probabilités, par Quetelet; 1 vol. in-18. 1 18

Manuel de matière médicale par Edwards et Vavasour. 2e. édition, revue et considérablement augmentée, un gros vol. in-18. 1 84